



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	19

Le lundi 24 juin 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

DELIBERATION N° 136/2024

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Modification du tableau des
indemnités aux Élus

ABSENTS : Jérôme BOUERI, Colette BENOUAHAB

ONT DONNÉ POUVOIR : Jérôme BOUERI à Julia BONNET, Colette BENOUAHAB à André IPERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant la modification des délégations accordées à Madame Julia BONNET, conseillère Municipale en charge de Piène Haute à compter du 4 juin 2024 (voir tableau du Conseil Municipal en pièce jointe),

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

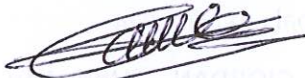
DECIDE de verser les indemnités de fonction à Madame Julia BONNET selon la règle de l'importance démographique de la commune qui est de 2189 habitants au dernier recensement selon le tableau annexé en pièce jointe, avec effet au 4 juin 2024.

Taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de 1 000 à 3 499 habitants	6%
Taux appliqué en % de l'indice brut 1027	3.86%

DIT que le versement de l'indemnité de fonction de Madame Julia BONNET prend effet au 4 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

COMMUNE DE BREIL SUR ROYA

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
annexé à la délibération du 24 juin 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population totale au dernier recensement 2189 habitants – art. L 2123-23 du CGCT

MAJORATIONS : majorations des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton – décret 2015-297 du 16 mars 2015 - article R. 2123-23 2^{ème} alinéa du CGCT

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE – maximum autorisé

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale du maire (art. L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT)

51.6 % de l'indice brut 1027 soit 2 121.03 €,

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale des adjoints au maire ayant délégation (art. L. 2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT)

19.8% de l'indice brut 1027 soit 813.88 € x par le nombre d'adjoints 5 = 4 069.40 €

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisée = 6 190.43 €

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
Sébastien OLHARAN	24.29 %	4 %	28.29 % Soit 1 162.86 €

B. Adjoints au Maire avec délégation

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
1 ^{er} Adjoint – Audrey ROSSI	10.07 %	1.501 %	11.571 % soit 475.62 €
2 ^{ème} Adjoint – Daniel GIORDAN	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 423.01€
3 ^{ème} Adjoint – Marie-Lou ALLAVENA	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 423.01€
4 ^{ème} Adjoint – Thierry GUIDO	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 423.01€

AR Prefecture006-210600235-20240624-2024_284-DE
Reçu le 26/06/2024

5 ^{ème} Adjoint – Isabelle SAUVE	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 423.01€
TOTAL			52.735 % Soit 2 167.66 €

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant une délégation = 3 310.60 €.

C. Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123 24-1 du CGCT)

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.
L'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 (L 2123 24 1- II du CGCT) soit 245.15 €.

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024		Total
Karine BOETTI	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Julia BONNET	3.86 %		3.86 % soit 158.66 €
Jérôme BOUERI	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Francis FRECOURT	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Renaud LEFEBVRE	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Paul REY	3.86 %		2.58 % soit 158.66 €
Jean-Louis TAYLOR	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Marie-Noëlle GISBERT	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Michel BRAUN	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
Danielle GASTALDI	2.58 %		2.58 % soit 106.05 €
TOTAL			28.36 % Soit 1 165.72 €

Total général :

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux ayant délégation = 4 496.24 €.

Fait à Breil sur Roya le 24 juin 2024



Le Maire

Sebastien OLHARAN